

**SDI 18/251 ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 389 RUE DE LYON-
13015 MARSEILLE 215905 II0050**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00038_VDM signé en date du 5 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez de chaussée gauche de l'immeuble sis 389, rue de Lyon - 13015 MARSEILLE, et la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant le trottoir le long de la façade de l'immeuble,

Vu la facture de travaux réalisés établie le 31 janvier 2019, par l'entreprise SARL PMA-Maçonnerie Générale (SIRET 528339751600014), domiciliée 78, chemin de Mimet – 13015 Marseille,

Considérant qu'il ressort de la facture de l'entreprise SARL PMA- Maçonnerie Générale, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 11 décembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 31 janvier 2019 par l'entreprise SARL PMA Maçonnerie Générale, dans l'immeuble sis 389, rue de Lyon - 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215905 II0050, quartier SAINT LOUIS, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_00038_VDM signé en date du 5 janvier 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'appartement du rez de chaussée gauche de l'immeuble sis 389, rue de Lyon - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.
Le périmètre de sécurité sera retiré par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne



Signé le : 16/12/2020